



**Vous venez d'obtenir
un visa de long séjour valant titre de séjour
vous permettant de séjourner en France, bienvenue !**

Dans les 3 mois suivant votre arrivée en France,
vous devez valider votre visa à l'adresse suivante :

 <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr>

Cette démarche simple et rapide vous garantit un séjour régulier
en France pour mener à bien votre projet d'installation.





Vous aurez besoin :

- ✓ d'une adresse électronique (mail) valide,
- ✓ des informations figurant sur votre visa,
- ✓ de communiquer votre date d'entrée en France,
- ✓ de votre adresse de résidence en France,
- ✓ de votre carte de paiement pour payer en ligne la taxe de délivrance d'un titre de séjour (voir les autres modalités de paiement sur le portail).



Si vous n'avez pas effectué cette démarche dans les 3 mois, vous ne serez plus en séjour régulier sur le territoire français et, en conséquence, vous ne pourrez pas franchir à nouveau la frontière de l'espace Schengen.

Vous avez une question



0806 001 620



dgef-support@interieur.gouv.fr